



Casier judiciaire vierge ?

Par **feriel2**, le **14/04/2011 à 13:03**

Bonjour,rnrnrnIl y a 5 ans j 'ai fais une bêtise, je me suis rendu à Darty avec un passeport et une photo de moi dessus sur une autre identité avec un chéquier correspondant à ce nom. j'ai été arrêtée et emmenée au commissariat pour n'en ressortir que 48 heures plus tard.rnrnSuite à cela je n'ai jamais eu de nouvelle du tribunal et ni même de condamnation.rnrnJe souhaite savoir si mon casier judiciaire est vide ou si une chose pareil est obligatoirement inscrite dessus?rnrnJe viens de démissionné de mon poste pour un autre avec une promesse d'embauche, et je viens de découvrir les pièces qu'on me demande et j'avoue être éffondrée car j ai peur que si cela est inscrit sur mon casier ça ne remette mon embauche en cause.rnrnJe sais que je vais me faire juger mais j'aimerais vraiment avoir une réponse. Je précise également, que je viens de faire sur internet ma demande de casier judiciaire.rnrnCordialement

Par **Tisuisse**, le **14/04/2011 à 13:50**

Bonjour,rnrnLe casier judiciaire n'est rempli qu'après une condamnation définitive ait été prononcée à votre encontre et exclusivement pour des délits ou des crimes. Avez-vous fait l'objet d'une condamnation par le tribunal correctionnel ? Si oui, pour quel motif ?

Par **feriel2**, le **14/04/2011 à 14:22**

Non, je n'ai subi aucune condamnation depuis ma sortie de garde à vue ni même de nouvelle de l'enquête.rn Si tout de même une trace de cet événement est inscrit sur mon casier lorsque

je le recevrai, puis-je avoir un recours pour l'effa er sachant que l'histoire date de plus de 5 ans et aucun ant c dent ni m me de suite judiciaire ne m'a  t  reproch e depuis?

Cordialement,

F riel.

Par **Tisuisse**, le **14/04/2011   14:40**

je vous ai expliqu  que seules sont inscrites au casier judiciaire, les condamnations prononc es par un tribunal p nal. Si vous n'avez jamais fait l'objet de condamnation, votre casier est vierge. De plus, le casier judiciaire comporte 3 volets et seul le 3e volet (condamnations pour crimes et certains d lits) est disponible pour les employeurs. Ces derniers n'ont pas acc s aux volets 1 et 2 donc vous  tes tranquille.

Par **feriel2**, le **14/04/2011   14:50**

Dans ce cas je vous remercie pour l'aide et le soulagement que vous m'avez apport .

Juste une derni re question, lors de la garde   vue des photos et des empreintes de mes doigts on  t  prises... COMME DANS LES FILMS j 'esp re que cela ne concerne pas mon casier judiciaire?

Cordialement,

F riel.

Par **Tisuisse**, le **15/04/2011   13:14**

Je vous ai dit que sont inscrites, sur le casier judiciaire, que les condamnations prononc es par un tribunal. Vous n'avez pas  t  condamn , donc rien au casier.

Par **mimi493**, le **15/04/2011   14:10**

Je vous sugg re quand m me de demander votre B3, afin de v rifier que vous n'avez pas  t  condamn  par d faut